

Le directeur de l'école Sainte-Marie réintégré

Condamné pour violences sur un enfant en 2022 et temporairement suspendu, le directeur a été réintégré, dans l'attente du jugement définitif du tribunal administratif.

Mercredi 15 mars, le juge des référés du tribunal administratif de Caen (Calvados) a décidé de réintégrer le directeur de l'école privée Sainte-Marie dans ses fonctions. Condamné pour violences sur un enfant en 2022, il avait déposé un recours après son éviction.

Le contrat du directeur avait été résilié le 6 janvier par le rectorat de l'académie de Normandie pour faute grave. Il est, en effet, spécifié dans le jugement que l'exécution de la décision de résiliation de son contrat est suspendue jusqu'au jugement définitif du tribunal administratif. Le directeur doit être réintégré dans un délai de 15 jours à compter de la date du jugement.

Une éviction contestée par des parents d'élèves

Laurent Lechapelays, directeur diocésain, a écrit aux parents d'élèves de l'école pour leur faire part de la réhabilitation du directeur, en ajoutant que « **cette décision ne préfigure en rien du jugement définitif qui interviendra dans les prochains mois. On va néanmoins apporter un regain de sérénité et de confiance au sein de la communauté éducative** ».

Son éviction avait, en effet, suscité de fortes réactions de parents d'élèves. Ils avaient constitué un comité de soutien jugeant la sanction de l'académie disproportionnée par rapport aux faits qui lui étaient reprochés.

Charly Varin, maire de Percy, réagit à la décision du tribunal administratif de le réhabiliter dans ses fonctions en attendant le jugement définitif. « **Je n'ai pas commenté la décision de radiation du directeur de l'école Sainte-Marie prise par le rectorat en janvier car cela ne relève pas de ma responsabilité de maire mais d'une relation entre un employeur et son salarié.** »

C'est aujourd'hui différent. « **Une décision de justice a été rendue et réintègre [le directeur] dans ses fonctions. La justice s'est donc prononcée et indique que la décision du rectorat était inadaptée au regard des faits reprochés au directeur, faits qu'il a d'ailleurs reconnus et pour lesquels il avait déjà été sanctionné au printemps dernier.** »

Et de poursuivre : « **Il a porté le développement de l'école Sainte-Marie en étant soucieux de la réussite éducative des enfants avec énergie et détermination. Réduire son parcours professionnel à une somme de difficultés relationnelles avec quelques élèves et le sanctionner aussi fortement en le renvoyant brutalement, me paraissait un traitement bien excessif.** »

Charly Varin souligne que « **l'école Sainte-Marie est fréquentée par plus de 200 enfants depuis plus de vingt ans. Les parents connaissent les équipes enseignantes, et l'école mérite mieux que toutes ces polémiques. La municipalité poursuivra son soutien financier et matériel à l'école privée car elle participe à l'attractivité du territoire communal en permettant aux parents d'avoir le choix de scolariser leurs enfants dans le public ou dans le privé. Évitions donc les propos outranciers et les généralisations qui *in fine* nuisent injustement à l'image de l'école.** »



L'école privée Sainte-Marie de Percy va retrouver son directeur. Ouest-France